
COMMUNE DE MALAFRETAZ

DOSSIER DE MARIAGE Pièces à produire

**Le dossier complet est à déposer en mairie au minimum
1 mois avant la date prévu de la cérémonie**

Le mariage est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures consentantes de sexe différent ou de même sexe (art 143 du code civil).

Les futurs époux doivent être célibataires (art 147 du code civil).

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux époux ou l'un de leurs parents a son domicile ou sa résidence.

Les majeurs protégés doivent informer la personne chargée de la protection de leur projet, avant la publication des bans afin de permettre à celle-ci d'apprécier les intérêts de la personne protégée à cette union.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS :

Document joint au dossier à compléter et à signer par les futurs époux

EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE avec filiation : pour chacun des futurs époux

Délivré depuis moins de 3 mois à la date du mariage. (6 mois s'il est délivré dans un territoire ou département d'outre-mer ou un consulat) A demander à la mairie du lieu de naissance.

PREUVE DE L'IDENTITE : pour chacun des futurs époux

Original de la carte d'identité ou passeport en cours de validité

JUSTIFICATIF DE DOMICILE:

Au moins l'un des futurs époux, ou parents d'un des futurs époux, doit être domicilié ou résider dans la commune à la date de célébration du mariage. La résidence doit être établie depuis au moins un mois d'habitation continue.

- Un justificatif de domicile ou de résidence de chacun des époux de moins de six mois au dépôt du dossier : Quittances de loyer établies par un logeur professionnel, factures de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe, attestation d'assurance de l'habitation, etc...
- ET si commune des parents : un justificatif de domicile de moins de six mois au nom du parent et la photocopie d'une pièce d'identité du parent.

TEMOINS : PREUVE D'IDENTITE:

2 au minimum et 4 au maximum, âgés de plus de 18 ans : pour chaque témoin, carte d'identité ou passeport en cours de validité.

CONTRAT DE MARIAGE :

Certificat du notaire si un contrat est fait.

COMMUNE DE MALAFRETAZ

☐ POUR LES FUTURS EPOUX AYANT DEJA DES ENFANTS EN COMMUN :

Livret de famille Le signaler pour qu'un nouveau livret de famille ne soit pas délivré.
La mention de mariage sera apposée sur le livret de famille des parents après la célébration.

☐ POUR LES FUTURS EPOUX VEUFs :

Copie de l'acte de décès de l'époux décédé ou son extrait d'acte de naissance portant mention du décès.

☐ POUR LES FUTURS EPOUX DIVORCES :

Extrait de l'acte de mariage portant mention du divorce ou de l'annulation. A demander à la mairie du lieu du mariage.

☐ POUR LES FUTURS EPOUX MINEURS :

Décision du Procureur de la République accordant une dispense d'âge.

CAS PARTICULIER : EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE

- Les français nés à l'étranger doivent formuler la demande auprès du Service central de l'état civil du ministre des Affaires Etrangères 44941 NANTES Cedex.
- Un acte de notoriété, un certificat d'origine des enfants assistés ou un certificat de naissance délivré aux réfugiés peut tenir lieu d'extrait d'acte de naissance, si la production de ce dernier est impossible.

☐ POUR LES FUTURS EPOUX ETRANGERS :

→ **Extrait de l'acte de naissance original accompagné de la traduction visée soit :**

- par le consul de France dans le pays étranger où l'acte a été dressé,
- par le consul étranger en France
- par un traducteur figurant sur les listes d'experts judiciaires établies par les cours d'appel et la cours de cassation.

→ **Carte de séjour** : Original en cours de validité.

→ **Certificat de célibat** : à demander au Consulat étranger en France.

→ **Certificat de coutume**: à demander au Consulat étranger en France